

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/WG/13/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 25 mai 2005

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (UNION DE L'IPC)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

Treizième session
Genève, 13 – 17 juin 2005

NOUVELLE PROCÉDURE D'ADOPTION DES RAPPORTS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa douzième session, tenue en novembre-décembre 2004, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a noté que le Bureau international mettrait au point une nouvelle procédure pour l'adoption à distance des rapports de session à l'aide de moyens de communication électroniques, qui serait mise en œuvre à sa treizième session (voir le paragraphe 52 du document IPC/WG/12/4).
2. L'annexe du présent document contient une proposition du Bureau international concernant cette nouvelle procédure.
3. *Le groupe de travail est invité à examiner et à approuver la procédure d'adoption des rapports décrite dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROCÉDURE D'ADOPTION DES RAPPORTS

1. Dans un délai de cinq jours à compter de la clôture de la session, le Bureau international établira le projet de rapport sur ladite session. Ce délai pourra être raccourci ou prolongé par le groupe de travail en fonction de la charge de travail de la session.
2. Le projet de rapport et ses annexes seront publiés sur le forum électronique consacré à la CIB dans le cadre d'un projet spécial du groupe de travail.
3. Les offices pourront présenter leurs commentaires sur le projet de rapport dans un délai de cinq jours à compter de la date de publication du rapport. Chaque office pourra présenter plusieurs commentaires, compte tenu des commentaires soumis par d'autres offices. Les offices sont encouragés à communiquer directement entre eux afin de présenter des commentaires collectifs.
4. Dans les trois jours suivant l'expiration du délai imparti pour la présentation des commentaires, le Secrétariat, en collaboration avec le président, établira et publiera le projet de version finale du rapport contenant toutes les modifications pertinentes proposées et d'éventuelles modifications supplémentaires d'ordre rédactionnel susceptibles d'améliorer la clarté du texte.
5. La version finale du rapport sera publiée sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB selon les procédures internes du Bureau international.
6. La présente procédure sera examinée par le groupe de travail à sa quatorzième session et pourra être modifiée en fonction de l'expérience acquise.

[Fin de l'annexe et du document]